



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 001-2023-FI01

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN DE L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2022 CLÔTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-001_2023_FI01-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° 193-2022-FI06 du conseil municipal, en date du 15 décembre 2022, portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022,

Considérant que, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que, par délibération n° 193-2022-FI06, le conseil municipal a défini les AP/CP comme suit pour l'exercice 2022 :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	134 016,83 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	791 420,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 296,87 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	355 249,66 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	65 000,00 €	278 643,04 €			
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	500 000,00 €	771 673,78 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	316 411,46 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000,00 €			60 730,89 €	114 269,11 €				
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				127 000,00 €	106 000,00 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Boulin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €				120 000,00 €	350 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 200,00 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Considérant que chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de

l'année écoulée.

Considérant que l'exécution des CP 2022 se présente comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2022	Exécution 2022
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	134 016,83 €	102 057,85 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	791 420,00 €	629 671,40 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	355 249,66 €	151 364,48 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	65 000,00 €	41 965,71 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	500 000,00 €	483 507,18 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	311 000,00 €	0,00 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	316 411,46 €	290 606,18 €
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	114 269,11 €	107 025,44 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	30 750,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	127 000,00 €	100 667,99 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	120 000,00 €	9 496,80 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Considérant que les travaux de rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker ont bien été finalisés en 2022, en conséquence il convient de prononcer la clôture de l'autorisation de programme n° AP21-02 dont le montant est arrêté à 167 756,33 €.

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la présentation du bilan d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2022.

Article 2 :

Le bilan 2022 est arrêté comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2022	Exécution 2022
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	134 016,83 €	102 057,85 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	791 420,00 €	629 671,40 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	355 249,66 €	151 364,48 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	65 000,00 €	41 965,71 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	500 000,00 €	483 507,18 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	311 000,00 €	0,00 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	316 411,46 €	290 606,18 €
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	114 269,11 €	107 025,44 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	30 750,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	127 000,00 €	100 667,99 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	120 000,00 €	9 496,80 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Article 3 :

L'autorisation de programme n° 21-02, relative aux travaux de rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker, dont le montant est arrêté à 167 756,33 €, est clôturée à l'issue de l'exercice 2022.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 29

Abstentions : 3 (C. THOREAU, F. CHARTIER, B. MEZIANI)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI